



01/06/11

Programme handicap et perte d'autonomie Appel à recherches 2011

L'IReSP lance en 2011 un appel à recherches portant sur le handicap et la perte d'autonomie et proposant six modalités de soutien. Cet appel à recherches s'inscrit dans un programme pluri-annuel et est co-financé par la DREES et la CNSA, il fait suite à l'appel à projets permanent en matière de recherche sur le handicap et la perte d'autonomie lancé par la Mission Recherche de la DREES et la CNSA en 2009 et 2010.

Une nouvelle session de cet appel à recherches sera ouverte en novembre 2011 avec un dépôt des dossiers mi février 2012. En 2012 et 2013, deux sessions annuelles seront ouvertes avec le même calendrier (dépôt des dossiers mi septembre et mi février).

Un appel à recherches portant sur les thématiques **santé mentale – prévention – prospective – thématiques générales de l'IReSP** est lancé de façon concomitante par l'IReSP (une seule session annuelle). Il est consultable sur le site de l'IReSP (www.iresp.net). Un même projet ne peut être déposé que dans l'un des deux appels à recherches.

Thématiques soutenues :

Les actions de recherche portant sur le handicap et la perte d'autonomie sont a priori éligibles, si elles portent sur la question des personnes en perte d'autonomie et de leurs besoins, des aides techniques, des aidants, de l'habitat, des établissements et services médico-sociaux d'accueil des personnes handicapées, des représentations sociales du handicap ou de la vieillesse, de l'insertion scolaire et professionnelle des personnes handicapées, du droit des personnes dépendantes ou encore des mobilisations autour de la représentation des personnes handicapées (quel que soit leur âge) ou en perte d'autonomie.

En revanche, sont exclus, les projets portant sur l'accessibilité des lieux publics et des transports.

Les projets pourront relever des diverses disciplines concernées par ces questions – sociologie, sciences économiques, droit, anthropologie, science politique, science éducative, philosophie, histoire, psychologie, épidémiologie, santé publique, science de l'ingénieur – et s'intéresser aux populations, à leurs besoins, aux équipements, aux services ou encore aux politiques publiques. Les projets relevant des thématiques telles que le droit, les sciences de gestion seront regardés avec une attention particulière.

NB : Les projets intégrant des essais cliniques ou l'expérimentation de techniques de réadaptation ne sont a priori pas financés, sauf s'ils comprennent un axe central mobilisant les sciences humaines et sociales. Le cas échéant, cet appel à recherches apportera un complément financier pour la seule partie du projet relevant des sciences humaines et sociales.

Le Comité Scientifique d'Évaluation veillera à la représentation de cette diversité thématique et disciplinaire et accueillera favorablement les projets pluridisciplinaires.

Modalités de soutien :

1) Aide au montage de projets et de réseaux

- **Contrat de définition**

Ce financement permettra à de jeunes équipes d'interagir et de concevoir un projet de recherche sur un sujet innovant. Le projet pourra par la suite être présenté à des financeurs tels que l'ANR.

- **Aide à la mise en place de projets européens**

L'aide financière apportera un soutien extérieur en termes de préparation, de développement de réseaux européens ou d'insertion au sein d'un réseau, de soutien méthodologique, de complément d'expertise dans les disciplines connexes, d'assistance à la rédaction de projets etc ... dans l'objectif de déposer ultérieurement un projet dans le cadre du PCRD, du programme de santé publique ou d'un autre programme européen (Ambient Assisted Living – AAL).

- **Soutien à des réseaux de recherche**

Sont éligibles à ce soutien les chercheurs, collectivités, associations, fondations, engagés dans une activité de constitution de réseaux nationaux ou internationaux à finalité de recherche, impliquant des chercheurs, professionnels, associations...

Seront particulièrement appréciés les projets visant à la structuration d'un réseau de « jeunes chercheurs » (mastériens, doctorants et post-doctorants).

Montant : 15 000 € minimum – 50 000 € maximum **Durée :** un an maximum

2) Soutien de manifestations scientifiques

Colloques, séminaires, « think tanks ». Seront favorisées les manifestations associant chercheurs et acteurs de la santé publique afin de stimuler la co-production entre chercheurs et acteurs de santé publique de nouveaux concepts, de nouvelles orientations de recherche – action dans les domaines concernés par l'appel à projets. Une dimension internationale est souhaitable.

Seront également favorisées les initiatives de mise en commun de travaux de jeunes chercheurs.

Montant : 10 000 € minimum – 30 000 € maximum **Durée :** un an maximum

3) Soutien de projets de recherche exploitant des données recueillies dans des grandes enquêtes de la DREES et de l'INSEE

Plusieurs grandes enquêtes de la DREES et de l'INSEE portant sur le handicap et la perte d'autonomie sont ou seront mises à disposition de la communauté scientifique via le [centre Quételet](#). Il s'agit en particulier des enquêtes suivantes :

1. *Handicap Santé en Ménages ordinaires* (HSM, 2008)
2. *Handicap Santé Aidants informels* (HSA, 2008)
3. *Enquête auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées* (EHPA, 2007)
4. *Enquête Établissements et Services en faveur des personnes handicapées* (ES-Handicap)
5. *Enquête Résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées* (Résidents, 2007)
6. *Enquête Intervenants à domicile* (IAD, 2008)

Une présentation de ces enquêtes (champ, représentativité, problématisation, mise à disposition des données...) est disponible sur le site de la DREES.

La DREES et la CNSA souhaitent que ces données soient exploitées à leur juste potentiel afin d'alimenter le débat public dans ce domaine, en favorisant la réalisation de travaux d'équipes de recherches.

Montant : 150 000 € maximum **Durée :** 3 ans maximum

4) Soutien de projets de recherche intégrant un doctorant ou un post-doctorant

La participation d'un doctorant ou post-doctorant au projet est obligatoire. Le jeune chercheur se verra allouer une rémunération pour la durée du projet, dont le montant est équivalent à celui d'une allocation de recherche (ou de post-doctorat le cas échéant). Le projet doit être porté par un chercheur statutaire.

La pluridisciplinarité des projets sera particulièrement appréciée.

Montant : 150 000 € maximum **Durée :** 3 ans maximum

5) Aide à la valorisation

Un soutien financier sera apporté aux initiatives de valorisation : publications d'ouvrages, d'articles. Traductions de rapports, de projets d'articles soumis à des revues internationales à comité de lecture, du français vers l'anglais. Aide à la publication d'actes de colloque.

Montant : 4 000 € minimum -15 000 € maximum **Durée :** 1 an maximum

6) Prix du meilleur master 2 et de la meilleure thèse sur la thématique handicap et perte d'autonomie

Peuvent candidater des étudiants ayant soutenu ou devant soutenir une thèse (ou leur mémoire) dans le domaine du handicap et de la perte d'autonomie, quelle que soit la discipline de rattachement universitaire, entre le 1^{er} juillet 2010 et le 31 août 2011. Toute candidature devra être accompagnée par une lettre du directeur de thèse, ou un des co-directeurs.

Montant : 5 000 € (master 2) et 9 000 € (thèse)

Possibilités de financements complémentaires à cet appel à recherches

En parallèle à ce programme, l'IReSP pourra apporter un soutien financier à des chercheurs dans le domaine du handicap et de la perte d'autonomie pour des projets individuels demandant moins de 4 000 € (traductions d'articles, participation à des missions à l'étranger pour des chercheurs opérant dans des équipes françaises, participation de chercheurs étrangers à des manifestations organisées en France). Les projets pourront être soumis tout au long de l'année (formulaire disponible sur demande à iresp@iresp.net) et feront l'objet d'une instruction au fil de l'eau.

Procédure de sélection et calendrier :

Les projets déposés seront examinés simultanément selon deux critères : un critère de qualité scientifique évalué par le Comité d'Evaluation Scientifique, et un critère de priorité scientifique évalué par les partenaires financeurs, émetteurs de l'appel à projets, en fonction des orientations scientifiques de leur organisme.

Les dossiers validés par le responsable du laboratoire de recherche devront être impérativement envoyés au plus tard **le 12 septembre 2011 à midi** uniquement sous forme électronique à iresp@iresp.net

Les résultats seront annoncés fin janvier 2012 et les financements disponibles vers avril 2012.

Critères d'éligibilité des dossiers de candidature

- Les dossiers doivent être soumis dans les délais, au format demandé (un document word et un document excel, aucun document scanné ni pdf ne pourra être pris en compte).
- Le responsable principal d'un projet de recherche doit appartenir à un organisme de recherche¹ (tous les projets doivent être portés par un chercheur résidant en France).
- Le responsable principal des projets de recherche **doit être impliqué au moins à 30 % de son temps** dans le projet de recherche soutenu.
- Le responsable principal d'un projet de recherche ne doit pas être membre du Comité Scientifique d'Evaluation de cet appel.

Les **formulaires de réponse** sont disponibles sur le site de l'IReSP (www.iresp.net) ou sur demande par mail à iresp@iresp.net, ainsi que sur le site de la CNSA.

Renseignements administratifs : iresp@iresp.net

¹ **Organisme de recherche :** Est considéré comme organisme de recherche, une entité, telle qu'une **université ou institut de recherche**, ou une structure dédiée à la recherche au sein d'un établissement de santé, ou développée par un regroupement d'établissements de santé et associée à une université ou un institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche appliquée ou de développement expérimental et de diffuser leur résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit.